

## **Compte rendu de la séance du vendredi 01 juin 2018**

**Président de séance** : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

**Présents** : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire  
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint  
Monsieur Jean-Louis DROUARD, Madame Patricia NOREL, Madame Anne MILLOT, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Caroline DALLE-NOGARE, Conseillers

**Représentés** : Monsieur Antonin GIBERT par Monsieur Jean-Louis DROUARD, Madame Anne COLLINOT par Madame Anne MILLOT

**Excusés** : Madame Mélanie BRESSION

Début de séance : 19 h 00

### **Ordre du jour:**

- Adhésion à l'Agence technique départementale
- Mise en non valeurs de titres
- Participation aux frais de fonctionnement des collèges et lycées de Toucy pour 2018
- Cotisation 2018 au Syndicat d'équipement du canal du Nivernais
- ONF délibération plan de coupe de la forêt communale 2019
- Location des locaux du pôle santé aux professions de santé
- Délibération choix d'un avocat pour défendre la commune au Tribunal Administratif
- Décisions modificatives concernant les budgets
- Délibération fermeture rue du Vivier du 1er mai à la fin de l'été
- VVF
- Ecole : rythmes scolaires
- Courrier d'un administré
- Courriers divers

Le compte-rendu du 06 avril 2018 est adopté à la majorité.

M. Drouard dit "Le fait que ne soit pas mentionné, comme j'avais demandé divers choses qu'on m'avait reproché directement dont entre autre l'accusation que tu auras réitérée à nouveau contre moi, comme quoi j'avais insulté un supérieur qui justifiait mon non renouvellement, donc ça ça n'apparaît pas et c'est dommage que tout ne soit pas mentionné."

Le compte-rendu du 16 avril 2018 est adopté à la majorité.

M. Jovet dit "c'est à propos des caméras justement, (...) 50 000€ c'est un gaspillage pour la commune. Après donc un débat a eu lieu à Vézelay à la demande d'un conseil citoyen du vézélien, ici y'a aucun débat et nous regrettons fermement le manque de démocratie, on a voté un budget avec la somme annexée de 50 000€

donc vous avez carte blanche pour pouvoir installer des caméras ou pas donc on aurait souhaité un débat public"

M. le Maire rappelle que rien n'a été voté, qu'une simple étude de coût a été effectuée en amont pour savoir si l'opération était réalisable ou pas, comme beaucoup d'autre projet qui sont à l'étude également. L'installation des caméras seront bien sur débattues en Conseil. Il rappelle que les dernières gouttières de l'Eglise ont été volées, ainsi il n'en reste aucune. D'autres maisons ont encore été cambriolées, ce qui est fort regrettable.

Ce sujet sera délibéré en Conseil et tout le monde pourra s'exprimer.

M. Jovet souhaite un débat public avec une consultation comme à Vézelay.

M. Le Maire lui répond que ce sera bien sûr possible mais que les problèmes de Vézelay ne sont pas ceux de Châtel-Censoir.

Mme Hourlier a prévenu qu'elle aurait un peu de retard et arrive effectivement quelques instants plus tard.

### **1) ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ( D 2018 035)**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente la création de l'agence technique départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 19 décembre 2014.

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

L'agence technique départementale est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'agence technique départementale au tarif annuel des communes dont la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan a adhéré, soit 0,48€ par habitant, adopte les statuts de l'agence technique départementale et désigne Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire, pour représenter la commune.

### **2) MISES EN NON VALEURS DE TITRES (D 2018 036)**

Considérant que certaines créances datant de plusieurs années ne sont pas recouvrées,

Considérant les vaines tentatives des services fiscaux pour faire honorer ces créances,

Considérant l'avis de Mme Fabre, comptable public de passer ces créances en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de passer en passer en non-valeur les titres suivants :

- titre n°200 d'un montant de 70€, datant de 2012
- titre n°274 et 328, pour un montant chacun de 300€, soit 600€ au total, datant de 2016

Le montant total des mises en non-valeur s'élève à 670€.

### **3) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY POUR 2018 (D 2018 037)**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de participer aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy, pour l'année scolaire 2017/2018.

Le montant annuel est de 30.84€ par élève transporté. Cette participation concerne 4 enfants dans notre commune soit un total de 123.36€

### **4) COTISATION 2018 AU SYNDICAT DU CANAL DU NIVERNAIS DE L'YONNE (D 2018 038)**

Considérant que le Syndicat du canal a beaucoup œuvré pour le développement du tourisme du canal du Nivernais de l'Yonne,

Considérant que dans les alentours, le canal passe à Merry-sur-Yonne, Lichères-sur-Yonne et Châtel-Censoir,

Considérant le refus de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan de payer la cotisation de 0.70cts par habitant au Syndicat du canal du Nivernais de l'Yonne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte d'adhérer au Syndicat du canal du Nivernais de l'Yonne et de payer la cotisation annuelle de 0.70cts par habitant, soit un montant total de 456.40 € pour 2018.

### **5) PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE 2019 (D 2018 039)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé un plan de coupe pour l'exercice 2019, qu'il énumère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité demande :

- le martelage des parcelles 4 (2.96 ha), 5 (3.04 ha) et 6 (3.13 ha) en coupe de futaie jardinée
- la vente des grumes en 2019
- la délivrance des petits bois et des houppiers en 2019 sous la surveillance des 3 garants

### **6) LOCATION DES LOCAUX DU POLE SANTE AUX PROFESSIONS DE SANTE (D 2018 040)**

Considérant que les travaux du Pôle Santé sont maintenant presque achevés,

Considérant que la commune est en recherche d'un médecin,

Considérant que les autres communes proposent certains avantages en nature pour attirer un médecin,

Considérant que d'autres professionnels de santé sont présents sur la commune et intégreront le Pôle Santé,

Considérant la nécessité de respecter le principe d'égalité,

Le Maire propose aux élus de voter la gratuité des locaux professionnels pendant 1an,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue

Accepte la proposition du Maire, et accorde la gratuité des locaux professionnels au Kinésithérapeute, aux infirmiers, au podologue et au(x) médecin(s) à venir

Précise que les charges annexes, tels que l'eau, l'électricité, etc. resteront à la charge des professionnels de santé,

Précise que cette gratuité n'exempte pas le locataire de ses devoirs d'entretien courant des locaux,

Dit que cette gratuité débutera au jour de l'emménagement, pour une durée de 1an.

### **7) DÉLIBÉRATION CHOIX D'UN AVOCAT POUR DÉFENDRE LA COMMUNE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

*Cette délibération a été votée à la majorité. Cependant elle devra être à nouveau votée en raison d'une prise illégale d'intérêt.*

### **8) VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET COMMUNAL (D 2018 043)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ont été insuffisants, car selon la Préfecture de l'Yonne, cellule budgétaire, les ressources propres ne couvrent pas le montant du remboursement du capital de la dette; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-7508.91	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-7508.91
<b>TOTAL :</b>		<b>-7508.91</b>	<b>-7508.91</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
1641	Emprunts en euros	7508.91	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		7508.91
<b>TOTAL :</b>		<b>7508.91</b>	<b>7508.91</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **9) VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET DE L'EAU (D 2018 044)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, la Préfecture de l'Yonne cellule budgétaire souligne qu'une opération d'ordre n'est pas équilibrée et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1.00	
757	Redevances des fermiers, concession..		1.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1.00</b>	<b>1.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **10) SNACK-BAR : DEMANDE DE FERMETURE DE LA RUE DU VIVIER (D 2018 041)**

Considérant la demande du propriétaire de fermer la rue afin d'y installer une terrasse,

Considérant qu'il s'agit d'une rue peu empruntée,

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte de fermer la rue du Vivier à la circulation des véhicules motorisés, donne l'accord à M. Jovial, propriétaire du snack-bar d'installer sa terrasse, étant entendu qu'une redevance du droit d'occupation du domaine public, lui sera demandée conformément à la délibération en vigueur, au prorata temporis.

Charge M. Jovial d'installer des pots de fleurs en guise de barrage amovible, de la rue du Vivier et précise que cette fermeture ne sera que temporaire. Elle commencera le 1er mai 2018 et prendra fin le 31 octobre 2018.

### **11) VVF**

M. le Maire informe les élus que le VVF ne rouvrira pas l'an prochain, les dirigeants ne souhaitant pas renouveler le bail. Châtel-Censoir n'est ni au bord de la mer ni à la montagne et même s'il s'agit d'un charmant village le site n'est pas assez rentable.

Le débat quant au devenir des bâtiments peut donc s'ouvrir. Plusieurs possibilités sont envisageables :

- Vendre à la CCAVM, car Vézelay se plaint de ne pas avoir assez d'hébergement de groupe. Ici, 200 personnes peuvent séjourner.

- Trouver un investisseur afin de réaménager les bâtiments et les exploiter pour accueillir des personnes âgées mais valides qui souhaitent occuper de petits logements (type village bleu)

### **12) ECOLE ET RYTHMES SCOLAIRES**

L'Etat a donné aux communes le choix de revenir ou non à 4 jours d'école par semaine, impliquant notamment la suppression des NAP mais des contrats de travail étaient en cours; il avait donc été décidé de repousser cette possibilité à la rentrée 2018/2019 afin de laisser les contrats arriver à terme.

Le débat a été rouvert à ce sujet en début d'année scolaire. La commune a délibéré pour revenir aux 4 jours d'école par semaine, suivant ainsi l'avis des parents d'élève. Les enseignants souhaitaient quant à eux rester à 4 jours et demi.

Le 02 mars 2018, un courrier de la DASEN informe la commune avoir tranché en faveur des 4 jours.

Le 16 mai un nouveau courrier de la DASEN nous fait savoir qu'il faut revenir aux 4 jours et demi en raison d'une assignation au Tribunal Administratif par une enseignante et 3 parents d'élèves.

Le Maire précise que la décision de justice sera respectée, mais que dans l'attente de cette décision la semaine de 4 jours sera conservée comme initialement prévue.

Certains Maires des communes voisines dont les enfants sont scolarisés à Châtel, ont d'ores et déjà averti que des dérogations seront acceptées pour que les écoles puissent se rendre dans une autre école si la semaine de 4 jours et demi était appliquée à nouveau.

Une telle décision pourrait être le point de départ d'une fermeture d'une ou plusieurs classes.

### **13) VENTE DE MATERIAUX SUITE DEMOLITION (D 2018 042)**

Considérant que le préfabriqué dans la cour du Pôle Santé a été détruit

Considérant la demande de M. Courtois de racheter le matériel (10 tôles, 4 charpentes et un peu de bardage) pour la somme de 100€

Considérant le manque total d'intérêt de la commune pour ces matériaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte de vendre pour 100€ à M. Courtois les matériaux résultant de la démolition du préfabriqué; à savoir 10 tôles, 4 charpentes et un peu de bardage.

### **COURRIER DIVERS**

- Suite à une rupture de la digue, les bateaux qui venaient de Migennes ne pouvaient pas venir sur Châtel-Censoir.

- Les cimetières ont besoin d'être nettoyés. En effet, considérant que la météo actuelle (pluie et soleil) favorise la pousse des mauvaises herbes, mais qu'en parallèle l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite, il convient de les nettoyer manuellement. Ceci prend beaucoup de temps et nos agents techniques ont également beaucoup à faire dans la commune. Mais ils s'acquitteront de cette tâche prochainement.

Fin : 21h50